

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 5 août 2025 à 19 heures**

Le mardi 5 août deux-mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le lundi 28 juillet 2025.

**Étaient présentes :** Mélanie ALPY, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND (arrivée à 19h15), Elodie ROBBE (arrivée à 19h24), Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET

**Étaient absentes excusées :** Mathilde COUTURIER

**Procurations données :** Mathilde COUTURIER à Sandrine VALLET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Mélanie ALPY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 heures 07.

**Table des matières :**

*Madame le Maire salue la mémoire de Maurice Vuillard, adjoint au maire de la mandature précédente, et qui nous a quittés brutalement cet été. Il a toujours manifesté la plus grande bienveillance et une précieuse disponibilité envers l'équipe actuelle. C'est avec beaucoup d'émotion et de reconnaissance qu'une minute de silence est proposée et observée.*

**Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 17 juin 2025.**

**A l'unanimité, le PV de la séance du 17 juin 2025 est approuvé.**

**1/ Taxe d'habitation, majoration de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale**

L'article 1407 ter du CGCT permet aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements à majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 12.97 % et la commune avait décidé en 2023 (DCM2023-26/09-3) d'instaurer une majoration de 5 % pour les résidences secondaires.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements.

Il est proposé d'augmenter cette majoration à 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instaurer une majoration de 10 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Arrivée de Françoise NORMAND à 19 heures 15.*

## 2/ Reconstruction du barrage du Lac Saint-Point : avis sur le permis de construire et la demande d'autorisation environnementale

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'ÉPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a déposé pour le compte de la DRÉAL Bourgogne Franche-Comté une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire pour la reconstruction et la ré-hausse du barrage du Lac Saint-Point sur la commune de Oye-Et-Pallet.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, et conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande environnementale avant le 12 août 2025.

De plus, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le permis de construire au titre de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées.

*Arrivée de Elodie ROBBE à 19 heures 24.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre les avis suivants :
  - **Avis sur la demande d'autorisation environnementale : FAVORABLE**

Le conseil municipal a bien noté que l'objectif de la réhabilitation de l'ouvrage est de soutenir l'équilibre écologique des zones humides et tourbières en amont avec leur biodiversité associée, ainsi que de limiter les assècs en aval et de garantir des réserves en eau. Il semble opportun qu'apparaisse de manière explicite qu'il n'est pas prévu que cette réserve soit destinée à augmenter le volume d'alimentation en eau potable du secteur.

- **Avis sur le permis de construire : FAVORABLE**

## 3/ Convention de partenariat bibliothèque entre le Département du Doubs, le regroupement de communes de La Planée, Les Grangettes, Malpas, Oye-Et-Pallet et la commune associée de Saint-Point-Lac pour les années 2025 – 2029

Mme Elodie ROBBE expose au conseil municipal le projet de convention entre le Département du Doubs, le regroupement de communes de La Planée, Les Grangettes, Malpas, Oye-Et-Pallet et la commune associée de Saint-Point-Lac.

Cette présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales.

Ainsi la bibliothèque de Saint-Point-Lac pourra bénéficier d'une rotation de livres plus fréquente à la bibliothèque de Oye-Et-Pallet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat bibliothèque entre le Département du Doubs, le regroupement de communes de La Planée, Les Grangettes, Malpas, Oye-Et-Pallet et la commune associée de Saint-Point-Lac pour les années 2025-2029 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention

#### 4/ Certification de la gestion forestière durable

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler son engagement, pour l'ensemble des parcelles forestières que la commune de Saint-Point-Lac possède, au PEFC Bourgogne Franche-Comté pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Bourgogne Franche-Comté et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas de pratique forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que cette participation au système PEFC Bourgogne Franche-Comté soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 228.96 € pour la durée du label soit 5 ans ;
- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC Bourgogne Franche-Comté dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

#### 5/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Quelques chiffres clés de 2024 :*

*151 abonnés*

*100 % de conformité microbiologique + physico-chimique de l'eau au robinet*

*6 km de linéaire de réseau hors branchements*

*rendement de 95.5 % suite aux travaux engagés (64,7% en 2020, 67,7% en 2021, 57,9% en 2022, 69,1% en 2023)*

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

#### **6/ Dissolution du Syndicat de Transports de la rive gauche du Lac Saint-Point**

Mme le Maire, par ailleurs présidente du STRG, rappelle l'historique du syndicat. Depuis plusieurs années, le service est réduit à la fréquentation d'un unique usager. La région Bourgogne Franche Comté s'est désengagée du financement dudit syndicat en supprimant la subvention précédemment accordée. C'est pourquoi, compte-tenu du rapport coût/service rendu particulièrement défavorable, par délibération en date du 25/06/2025, le Conseil syndical du Syndicat de Transports de la Rive gauche du Lac de Saint-Point, a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et accepté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres en 2025.

Or conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc d'approuver la dissolution du Syndicat de Transports de la rive gauche du Lac Saint-Point, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat de Transports de la rive gauche du Lac Saint-Point et les conditions de sa dissolution par répartition de l'actif en fonction des participations versées par les communes membres en 2025, suivant le tableau ci-dessous.**

<b>Commune</b>	<b>Participation 2025</b>	<b>%</b>
Le Crouzet	55 €	1.96
Reculfoz	55 €	1.96
Les Pontets	110 €	3.93
Rondefontaine	55 €	1.96

Remoray Boujeons	495 €	17.65
La Planée	330 €	11.76
Malpas	275 €	9.80
Saint Point Lac	330 €	11.76
Les Grangettes	330 €	11.76
Oye et Pallet	770 €	27.46
<b>TOTAUX</b>	<b>2 805 €</b>	<b>100.00</b>

## 7/ Demande de portage financier à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC pour l'opération « aménagement d'un atelier municipal (annexe) »

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Saint-Point-Lac l'aménagement de l'atelier municipal dans l'ancien garage de M. BERGER situé 6 route de Malpas, section AB, n° cadastral 142, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Point-Lac, ou à tout opérateur désigné par elle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de confier le portage foncier de l'opération concernée à l'EPF Doubs BFC,
- d'autoriser Mme le Maire, Patricia FAGIANI, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

## 8/ Points divers

### a) Devis signés :

Dans le cadre de ses délégations, Mme le Maire a signé les devis suivants :

- achat robot aspirateur laveur DREAME – Boulanger – 815.83 € HT
- dépannage Hydrostab Amont DN80 avec maintenance – Bayard – 398.86 € HT + 1 244.92 € HT
- taille de la haie de charmille avec évacuation des déchets + désherbage des massifs de cotoneaster au cimetière – SARL Mont d'Or Paysage – 2 200 € HT
- pare-ballons terrain multisports + table de ping-pong – FCE – 17 275 € HT

### a) Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Une réunion organisée par la CCLMHD s'est tenue le 2 juillet dernier concernant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Selon l'étude du cabinet AUBAD missionné par le Syndicat du

Pays du Haut-Doubs, le PLU actuel de la commune ne répond pas complètement aux critères requis par le SCoT. Une évolution apparaît nécessaire. Toutefois, des textes complémentaires étant attendus pour cet automne, les démarches sont suspendues pour l'instant. Dans l'attente, les conclusions de l'étude ont été communiquées pour avis au cabinet Verdi qui a établi le PLU en vigueur.

#### **b) Camping**

Le bilan de ce début de saison (du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet) est positif malgré la météo maussade de la fin juillet.

#### **c) Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde a été arrêté le 25/07/2025. Il a été transmis à la Préfecture et à la CCLMHD.

#### **d) Personnel communal**

M. Pascal BAUMGARTNER a été embauché au 15/07/2025 au grade d'adjoint technique, titulaire. Nous lui souhaitons la bienvenue.

M. Laurent DAVID a quitté la collectivité au 31/07/2025.

Mme Emilie SENECHAULT sera en arrêt maladie à compter du 10 septembre prochain. Elle sera remplacée par Mme BURNICHON Christine du secrétariat intercommunal de la CCLMHD. Christine sera en mairie le mardi et le jeudi.

#### **e) Moniteurs de ski dans les écoles**

Fin 2024, le département du Doubs a pris la décision de mettre un terme au financement du dispositif « Moniteurs dans les écoles ». Ce dispositif permettait aux élèves de CE2, CM1 et CM2 d'avoir la chance de participer à des séances de ski encadrées par des professionnels pour s'initier au ski nordique, alpin et même au saut à ski. La CCLMHD prendra en charge l'intégralité du financement.

#### **f) Projet pôle mairie**

La réflexion est toujours en cours, le Copil s'est réuni à 4 reprises, la prochaine réunion se tiendra le 8 août 2025 en présence de M. Chauvin du DAUE.

L'inspecteur des finances conseiller aux décideurs locaux a présenté le document de valorisation financière et fiscale 2024 de la commune. La synthèse est positive et permet d'engager l'étude formelle d'un avant-projet. Il est convenu de reprendre attache mi-novembre pour faire un point de situation.

#### **g) Calendrier**

- ✓ Feu d'artifice de l'Echo du Lac le 15 août à 22 heures 30
- ✓ Réouverture de la bibliothèque après la pause estivale le lundi 18/08 à 16 heures.
- ✓ Enquête publique barrage Lac Saint-Point du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025. Le commissaire enquêteur viendra le mercredi 17 septembre 2025 de 14h à 16h.
- ✓ Prochain conseil municipal : 25 septembre à 19 heures

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 38.*



Mme le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Mélanie ALPY